

Règlement pour la constitution et l'utilisation d'un fonds, suite à la donation, validée par la convention signée le 2 juin 2020

Préambule

- Vu la Loi sur les Communes
- Vu l'Ordonnance sur la gestion financière des Communes

Le 2 juin 2020, la commune de Chalais signe, avec une personne désireuse de rester anonyme, une convention de donation portant sur la somme de 3 millions de francs. Au moment de la signature la somme était déjà sur le compte de Commune auprès de la banque Raiffeisen de Sierre et Région.

Cette convention prévoit notamment que la Commune est libre d'utiliser cet argent comme elle l'entend.

Le Conseil municipal souhaite que cet argent profite au mieux à la collectivité chalaisarde et en particulier au village de Vercorin.

Afin de pouvoir porter le montant de cette donation au passif du bilan de la Commune, le Conseil municipal décide la création d'un fonds, régi par le présent règlement.

Art. 1 - Constitution du fonds

Le fonds est constitué par l'entier de la donation soit le montant de 3 millions de francs. Il est inscrit au passif du bilan de la commune de Chalais.

Art. 2 - Utilisation du fonds

Le fonds pourra être utilisé à discrétion par le Conseil municipal, pour soutenir des projets tant communaux que bourgeoisiaux. Les projets concernant le maintien du patrimoine, ceux relatifs aux équipements spéciaux particulièrement utiles au développement durable ou ceux touchant à la qualité de vie des habitants seront privilégiés.

Art. 3 - Garantie du bon usage du fonds

Afin de vérifier l'intérêt porté par la Commune ou la Bourgeoisie à un projet potentiellement finançable par le fonds, la Commune ou la Bourgeoisie investira dans le projet le même montant que celui qui sera prélevé du fonds. Autrement dit, le fonds de 3 millions permettra de financer des projets pour la somme de 6 millions de francs. Demeurent réservées les décisions du législatif, concernant la part à la charge de l'administration, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi sur les communes.

ADMINISTRATION COMMUNALE

La Présidente :

La Secrétaire :

Sylvie MASSEREY ANSELIN

Colette BALMER

Adopté par le Conseil municipal, le 3 novembre 2020

Approuvé par l'Assemblée primaire communale, le 11 janvier 2021

Approuvé par l'Assemblée primaire bourgeoisiale, le 29 mars 2021

Homologué par le Conseil d'Etat du Canton du Valais, le 28 avril 2021